

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 juin 2003
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 30 mai 2003, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents de la Chine et de la Fédération
de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration commune datée du 27 mai 2003, adoptée par la Fédération de Russie et la République populaire de Chine à l'issue de la visite officielle que le Président de la République populaire de Chine, Hu Jintao, a effectuée dans la Fédération de Russie du 27 au 28 mai 2003 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République populaire de Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Wang Yingfan**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) **Sergey Lavrov**



Annexe

[Original : chinois et russe]

**Déclaration commune de la Fédération de Russie
et de la République populaire de Chine
Moscou, 27 mai 2003**

À l'invitation du Président de la Fédération de Russie, V. V. Poutine, le Président de la République populaire de Chine, Hu Jintao, a effectué une visite officielle en Fédération de Russie, du 26 au 28 mai 2003.

Les dirigeants des deux États ont examiné en détail et sous tous ses aspects la question du développement des relations bilatérales au cours des 10 dernières années, leur état actuel et leurs perspectives, et ont reconnu que, quels que soient les changements qui pourraient se produire dans le monde, l'approfondissement des relations de bon voisinage, de l'amitié, de la coopération sur la base de l'avantage mutuel, du partenariat et de l'interaction stratégique entre la Russie et la Chine demeurerait une priorité stratégique de la politique étrangère des deux pays. Les Parties sont résolues à prendre le témoin transmis par les générations précédentes et à le passer aux générations futures, à déployer des efforts conjoints afin de découvrir de nouveaux moyens de développer les relations sino-russes.

À ces fins, les dirigeants de la Russie et de la Chine déclarent ce qui suit :

I

Au cours des 10 dernières années, les relations sino-russes ont emprunté la voie historique des relations entre États amis et des relations de partenariat constructif et sont arrivés au stade des relations de partenariat et de coopération stratégique. Par des efforts conjoints, les deux pays ont mis au point un modèle optimal de coopération qui a orienté leurs relations sur la voie d'un développement stable. La confiance politique entre les deux pays s'accroît, l'interaction concrète se développe constamment, et l'amitié et la compréhension mutuelle entre les peuples russe et chinois ne cessent de se renforcer. Le développement des relations sino-russes a apporté aux deux États et aux peuples des deux pays de réels avantages et est devenu un exemple du développement de relations entre pays voisins et grandes puissances.

La Russie et la Chine sont résolues à continuer de renforcer leurs relations de partenariat et leur interaction stratégique, et de régler conjointement les questions pratiques relatives aux liens bilatéraux, dans l'intérêt de la sécurité nationale des deux États, de la prospérité des peuples russe et chinois, de la stabilité et de la tranquillité dans les régions limitrophes.

Le Traité de bon voisinage, d'amitié et de coopération entre la Fédération de Russie et la République populaire de Chine, en date du 16 juillet 2001, reflète de manière concentrée les nombreux succès obtenus dans le développement des relations bilatérales au cours des dernières années et constitue une base juridique solide pour le développement continu et durable des relations entre les deux États au cours du nouveau siècle. Le Traité fait maintenant partie intégrante des systèmes juridiques des deux pays.

Les Parties considèrent que les deux pays ont réuni toutes les conditions requises pour assurer l'application du Traité. Elles affirment leur détermination à suivre les orientations et les principes qui y sont énoncés, à poursuivre la mise en oeuvre de tous les accords de coopération qu'elles ont conclus, à enrichir constamment les relations de partenariat et d'interaction stratégique entre les deux pays par de nouveaux apports, à rechercher de nouveaux moyens d'encourager la progression continue des relations bilatérales, et à s'efforcer de maintenir la dynamique des relations sino-russes.

II

Les contacts au plus haut niveau entre la Russie et la Chine et les commissions de coopération intergouvernementales et interdépartementales bilatérales représentent des mécanismes importants garantissant le développement de l'interaction stratégique entre les Parties dans tous les domaines, et constituent un moyen effectif d'encourager les échanges de vues et de coordonner les positions sur les questions bilatérales et les problèmes internationaux d'actualité. Les Parties soulignent que le mécanisme des réunions périodiques entre les chefs de gouvernement des deux États revêt une grande importance et apprécient hautement sa contribution au développement à long terme des échanges commerciaux et de la coopération économique entre la Russie et la Chine. Les Parties renforceront les structures existantes, tout en développant d'autres modalités d'échanges et de consultations à tous les niveaux et dans tous les domaines. À cette fin, elles continueront d'examiner les moyens d'appliquer l'accord sur la mise au point d'un mécanisme sino-russe interétatique de consultation sur les questions de sécurité.

Les Parties réaffirment qu'elles parviendront à très bref délai à un règlement définitif des différends frontaliers hérités du passé entre les deux pays, sur la base des principes de justice et d'égalité, de compréhension mutuelle et de concession mutuelle, afin de renforcer le calme et la stabilité à la frontière entre la Russie et la Chine et de garantir les intérêts économiques des populations frontalières des deux pays.

Les Parties continueront à soutenir résolument leurs efforts mutuels, afin de protéger l'unité, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de leurs États respectifs, élément important du partenariat et de l'interaction stratégique entre la Russie et la Chine. La Partie russe réaffirme que sa position de principe sur les problèmes de Taiwan et du Tibet n'a pas changé.

III

Aux fins de renforcer et d'élargir la base matérielle des relations sino-russes, les Parties ont décidé, sur la base de l'avantage mutuel, de dynamiser la coopération concrète des deux États dans les domaines commercial et économique, militaire et scientifique, ainsi que dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'énergie nucléaire, des finances, de l'espace, de l'aviation et des technologies de l'information et en ce qui concerne la coopération transfrontière et interrégionale.

Les Parties apprécient hautement les tendances positives enregistrées dans la coopération commerciale et économique au cours des dernières années et soulignent qu'il est nécessaire de développer le commerce et d'améliorer sa structure en augmentant la part des produits de haute technologie et de la construction mécanique, de l'électronique et d'autres articles à forte valeur ajoutée, et de développer les échanges de manière équilibrée; de créer des conditions favorables pour l'accès mutuel aux biens, aux services et investissements des deux États et à leurs marchés réciproques; l'intensification de la coopération technique, économique et en matière d'investissement, y compris la création de coentreprises, de promouvoir la coopération industrielle, le transfert de technologies; l'amélioration du système du service des opérations commerciales, et en particulier le renforcement de la coopération dans le domaine des règlements bancaires, des garanties de crédit, et des assurances, l'accélération des travaux des deux pays dans le domaine de la réglementation juridique et administrative des activités commerciales et économiques, afin de mettre le régime commercial en conformité avec les normes internationales; le renforcement de la coopération transfrontière et interrégionale, ainsi que les contacts entre les petites et moyennes entreprises des deux États. Les Parties sont résolues à promouvoir activement le développement de l'ensemble de leurs relations commerciales et économiques et à accroître fortement le volume de leurs échanges. Elles considèrent que la coopération dans le domaine énergétique revêt une grande importance pour les deux États. La mise en oeuvre de vastes projets d'exploitation du pétrole et du gaz, y compris la construction de l'oléoduc « Russie-Chine », la livraison de gaz naturel russe à la Chine et la participation de la Russie à la construction du gazoduc « Ouest-Est », avec la fourniture éventuelle de l'équipement énergétique russe nécessaire pour l'exécution de ce projet et la collaboration entre les compagnies pétrolières des Parties pour la prospection et l'exploitation des gisements pétrolifères en Russie devront servir de base au renforcement de la coopération entre les deux pays dans le domaine de l'énergie.

La Chine affirme qu'elle soutient la candidature de la Fédération de Russie en tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce. Les Parties considèrent que la poursuite de négociations bilatérales actives et constructives concernant les conditions d'adhésion de la Russie à l'OMC, de même que la réalisation d'un accord correspondant sur la base du respect des intérêts mutuels contribueront à renforcer les relations commerciales et économiques sino-russes.

IV

Depuis sa création en décembre 2000, la Commission sino-russe chargée de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la santé et des sports a tenu trois réunions, élaboré des plans concrets visant à élargir et à approfondir la coopération entre les deux pays dans le domaine humanitaire et montré qu'elle jouait un rôle utile en matière de coordination et de direction dans le domaine de la coopération humanitaire entre les deux États. Les Parties continueront d'exploiter le potentiel de ce mécanisme et d'intensifier les échanges culturels entre les deux grands peuples.

En ce qui concerne la propagation dans le monde d'une nouvelle maladie – la pneumonie atypique –, les Parties jugent nécessaire de renforcer les contacts entre les autorités sanitaires et médicales, en recourant aux mécanismes de coopération existants.

Les Parties accordent une grande importance à la lutte commune de la Russie et de la Chine contre les migrations illégales et autres formes de criminalité transfrontière, ainsi qu'au renforcement de la coopération en matière de répression. Dans le cadre du suivi des accords existants, les Parties créeront un groupe de travail mixte sino-russe sur les migrations, qui deviendra opérationnel dans un très proche avenir.

V

Le Comité sino-russe pour l'amitié, la paix et le développement est un organe bilatéral non gouvernemental d'amitié, créé à l'initiative des chefs d'État des deux pays. Au cours de ses six années d'existence, le Comité a contribué dans une large mesure au développement des échanges bilatéraux non gouvernementaux, à une meilleure compréhension entre les peuples des deux pays et au renforcement de l'amitié traditionnelle et du cadre social des relations sino-russes.

L'organisation, à Beijing, de la cinquième session plénière du Comité marquera une étape importante dans les relations sino-russes cette année. Les Parties coopéreront étroitement à la préparation de cette session, afin d'assurer son succès, et déploieront des efforts énergiques afin de promouvoir les contacts entre les jeunes, les personnalités influentes dans les domaines de l'éducation et de la culture et les entreprises, et d'intensifier la coopération dans le domaine du tourisme.

VI

Le monde actuel traverse une période de changements complexes et profonds. La paix et le développement demeurent des sujets prioritaires; les aspirations à la paix et l'espoir de stabilité et de progrès sont des objectifs communs aux peuples de tous les pays. Toutefois, la situation internationale reste instable et certaines contradictions de longue date n'ont toujours pas été réglées. Les facteurs de menaces traditionnelles et non traditionnelles à la sécurité s'entremêlent; la logique de la force et l'unilatéralisme introduisent de nouveaux facteurs d'instabilité dans un monde déjà tourmenté. Le terrorisme international est devenu une menace mondiale et un fléau commun.

Comme le montrent l'expérience et la réalité historique, il faut, pour régler les problèmes mondiaux affectant la sécurité internationale, la stabilité et l'avenir du développement universel et pour relever les défis communs, que tous les États et les peuples associent leurs efforts et renforcent la coopération internationale.

La Russie et la Chine se prononcent en faveur d'un ordre mondial multipolaire, juste et démocratique, fondé sur les principes universellement reconnus du droit international, et pour l'établissement de relations harmonieuses et rationnelles et la coexistence entre les États. Tous les pays aspirant à une prospérité commune doivent fonder leurs relations sur les principes du respect et de la prise en compte des intérêts mutuels, de la promotion et du développement des liens

économiques et de la coopération, promouvoir les échanges culturels et les contacts, manifester leur confiance mutuelle dans le domaine de la sécurité et être prêts à coopérer, promouvoir la mise au point de nouvelles approches dans ce domaine, fondées sur l'égalité, la solidarité et la prise en compte des préoccupations mutuelles. Les différends doivent être réglés par le dialogue et la coopération et il faut renforcer et améliorer le système des relations internationales, assurer un rôle central à l'ONU dans le monde actuel et faciliter la mise en oeuvre de différents modèles de développement. L'évolution vers la multipolarité est une tendance dominante. En même temps, il s'agit d'un processus complexe qui requiert la conjonction des efforts de l'ensemble de la communauté internationale.

Les Parties soulignent la vaste concordance des intérêts de la Russie et de la Chine dans les affaires internationales et régionales. Les relations de partenariat et l'interaction stratégique entre les deux pays sont d'une importance fondamentale en tant que facteur majeur des relations internationales pour l'avenir de la politique mondiale, la préservation de la paix et le maintien de la sécurité et de la stabilité à l'échelle mondiale. Le partenariat sino-russe, y compris l'interaction de la Russie et de la Chine au sein de l'ONU et d'autres instances multilatérales, apporte une contribution substantielle au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. La coordination des efforts des deux pays en matière de politique extérieure sur une vaste gamme de questions, liées à la vie internationale, poursuivie sur une base régulière par différents canaux et à différents niveaux, permet de contribuer efficacement au règlement des problèmes mondiaux et régionaux du monde contemporain.

Les Parties déclarent qu'elles sont prêtes à poursuivre leurs consultations et à collaborer dans le domaine des affaires internationales et, conjointement avec d'autres États intéressés, à déployer des efforts inlassables en vue d'instaurer une paix et une stabilité durables, et à contribuer à la démocratisation des relations internationales.

VII

Les Parties ont souligné qu'il fallait donner la priorité aux méthodes pacifiques de règlement des différends et des crises, sur la base des principes généralement admis du droit international, le but étant de régler les questions régionales et mondiales sur une base multilatérale.

L'ONU joue un rôle irremplaçable pour ce qui est de maintenir la paix dans le monde entier et de stimuler un développement concerté. Dans la situation nouvelle où le respect inconditionnel de la Charte des Nations Unies revêt une importance exceptionnelle, les Parties sont déterminées à poursuivre leurs efforts en vue de renforcer le système des Nations Unies.

Les Parties estiment que l'ONU doit jouer un rôle de coordination, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, étant donné son autorité, son universalité et son expérience privilégiée. Il est nécessaire d'agir de concert, l'ONU étant appelée à jouer un rôle central, pour mettre en place un système permettant de faire face à l'ensemble des nouveaux défis et menaces, de manière à assurer la stabilité et la sécurité internationales ainsi qu'un développement prévisible. Un tel système doit satisfaire les intérêts essentiels de chaque État, assurer durablement le développement socioéconomique et la stabilité,

respecter le principe de l'indivisibilité de la sécurité internationale, reposer sur les normes et principes du droit international et avant tout de la Charte des Nations Unies. Il doit avoir un caractère mondial, il doit avoir la plus large portée et permettre l'adoption de solutions globales tenant compte des interrelations entre les nouveaux défis et menaces.

VIII

La Russie et la Chine maintiennent un dialogue permanent sur la question de la stabilité stratégique. Elles s'accordent à penser que, dans les conditions d'une situation nouvelle en matière de sécurité internationale, il est de l'intérêt de tous les États d'assurer la stabilité stratégique, dans le monde, de stimuler activement le processus de désarmement, de renforcer la maîtrise multilatérale des armes et de prévenir efficacement la prolifération des armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs. Les Parties continueront à développer la coordination et la coopération à tous les niveaux et à contribuer au renforcement de l'action internationale dans tous ces domaines. À la Conférence sur le désarmement, la Russie et la Chine ont présenté un projet commun contenant les éléments essentiels d'un futur accord de droit international visant à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace ainsi que le recours à la menace et à la force en ce qui concerne les objets spatiaux. Elles poursuivent les travaux sur ces questions en coopération avec d'autres États.

IX

La Russie et la Chine estiment qu'il faudra très rapidement prendre des mesures pour rétablir la stabilité interne en Iraq, la tâche prioritaire étant d'apporter une solution à la situation humanitaire dans le pays. Les Parties ont décidé de poursuivre leurs efforts en ce sens et de continuer à aider le peuple iraquien.

Les Parties déclarent que la crise iraquienne doit être replacée au coeur de l'action menée en faveur d'un règlement politique dans le cadre de l'ONU. C'est à l'ONU que doit être confié le rôle central dans la reconstruction de l'Iraq après la guerre. La Russie et la Chine sont convaincues que ce n'est que dans le cadre des Nations Unies que le problème iraquien – l'un des plus complexes du monde d'aujourd'hui – pourra trouver une solution appropriée fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Les Parties estiment qu'il est nécessaire de garantir la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de l'Iraq, de respecter la volonté et la liberté de choix du peuple iraquien ainsi que son droit de disposer des ressources naturelles du pays. Les droits, intérêts et préoccupations légitimes des États voisins et des autres parties intéressées doivent être pris en considération dans le processus de règlement et relèvement de l'Iraq après la guerre.

Depuis l'émergence de la crise iraquienne, la Russie et la Chine se sont toujours prononcées, avec l'écrasante majorité des pays du monde, en faveur de son règlement politique et diplomatique et elles n'ont pas ménagé leurs efforts en ce sens. Cette position leur a valu le respect et un vaste soutien de l'opinion publique internationale.

Les Parties considèrent qu'il est de l'intérêt de la communauté mondiale tout entière de déployer des efforts concertés pour minimiser la détérioration des relations internationales résultant de la guerre en Iraq. Le moyen idéal d'y parvenir est de renforcer le rôle joué par les mécanismes multilatéraux et en particulier l'ONU, dans la solution de problèmes communs à la communauté mondiale tout entière, de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et d'entreprendre sur la base durable du droit international, une action concertée pour faire face aux nouveaux défis et menaces.

X

La Russie et la Chine attachent une grande importance au renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de l'Asie et du Pacifique dans une perspective de développement stable et de bien-être pour tous les États de cette partie du monde. Elles réaffirment leur volonté de poursuivre leurs efforts pour créer, dans la région de l'Asie et du Pacifique, un mécanisme de coopération qui tiennent compte des spécificités régionales, en vue d'assurer la stabilité et la sécurité dans la région et de développer les interactions avec les autres États et organisations régionales.

La Russie et la Chine sont convaincues que la création de divers mécanismes bilatéraux et multilatéraux contribuera à renforcer la coopération et l'entente dans la région de l'Asie et du Pacifique. Ces mécanismes devront être complémentaires, compte tenu des buts et principes de la Charte des Nations Unies, et reposer sur le respect des intérêts des uns et des autres et la compatibilité des démarches retenues pour résoudre les problèmes régionaux et mondiaux.

Les Parties estiment que le Forum régional de l'ANASE est une importante instance de dialogue politique multilatéral dans la région sur les questions de sécurité et qu'il convient de renforcer son rôle pour ce qui est du maintien de la sécurité régionale. Les Parties réaffirment leur volonté de coopérer étroitement dans ce contexte.

Les Parties estiment que les buts et principes de l'Organisation de coopération de Shanghai sont conformes aux tendances actuelles du développement et aux réalités de la région et que son activité contribue au renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région. Le Sommet de Moscou de l'Organisation de coopération de Shanghai est appelé à marquer une étape importante dans l'émergence de cette organisation en tant qu'institution et qu'il créera les conditions voulues pour lui permettre de fonctionner véritablement à compter de 2004.

Les Parties déclarent que le maintien de la paix et de la stabilité sur la péninsule de Corée répond aux intérêts des deux pays en matière de sécurité ainsi qu'aux aspirations de la communauté internationale tout entière. Le recours aux pressions et à la force pour résoudre les problèmes qui y existent est inacceptable.

Les Parties estiment que la péninsule coréenne doit être exempte d'armes nucléaires et soumise au régime de non-prolifération des armes de destruction massive. En même temps, il faut garantir la sécurité de la République populaire démocratique de Corée et créer des conditions favorables pour son développement socioéconomique.

Les Parties estiment que la clef à la solution des problèmes de la péninsule de Corée est dans la volonté politique des parties en cause de résoudre la crise par des moyens politiques et diplomatiques. Les Parties poursuivront une étroite coopération dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et du développement sur la péninsule de Corée.

Le 27 mai 2003
